



**DELIBERATION N° 21/201 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONCESSION DU
PORT DE COMMERCE DE CALVI**

**CHÌ APPROVA L'AGHJUSTU PÈ A PRULUNGAZIONE DI A CUNCESSIONE DI U
PORTU DI CUMMERCIU DI CALVI**

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 3 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Charlotte TERRIGHI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Lisa FRANCISCI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Hyacinthe VANNI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Joseph SAVELLI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Vanina

BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Sandra MARCHETTI, Pierre POLI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** le Code des transports,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté départemental n° 2595 du 21 décembre 2001 du Département de la Haute-Corse portant concession du port de commerce de Calvi à la Commune de Calvi,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-2411 en date du 14 décembre 2016 portant désignation de la Collectivité Territoriale de Corse comme bénéficiaire de la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion du port de commerce de Calvi, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- VU** le contrat de concession du port de commerce de Calvi, en date du 21 décembre 2001,
- VU** la convention organisant les modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété du port de commerce de Calvi à la Collectivité Territoriale de Corse en date du 30 novembre 2017,

- VU** l'avis favorable du conseil portuaire en date du 16 avril 2021,
- VU** l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 18 mai 2021,
- VU** l'avis favorable de la commune de Calvi, concessionnaire, en date du 27 septembre 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (53) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la prolongation, par avenant n° 1 au cahier des charges de la concession, de la durée du contrat de concession du port de commerce de Calvi jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ledit avenant avec la commune de Calvi, concessionnaire du port de commerce de Calvi, conformément au modèle joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 novembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 18 ET 19 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

AGHJUSTU PÈ A PRULUNGAZIONE DI A CUNCESSIONE
DI U PORTU DI CUMMERCIU DI CALVI

AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONCESSION DU
PORT DE COMMERCE DE CALVI

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'avenant n° 1 à la concession du port de commerce de Calvi.

I - Rappel du contexte

Le port de commerce de Calvi est la propriété de la Collectivité de Corse et relève de sa compétence depuis son transfert intervenu au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe»), par arrêté préfectoral n° 16-2411 du 14 décembre 2016.

Précédemment, le port relevait de la compétence du Département de la Haute-Corse, qui lui avait été transférée par l'Etat par procès-verbal de mise à disposition en date du 20 décembre 1984 et par la suite, transféré en pleine propriété par arrêté en date du 12 décembre 2014.

Par arrêté départemental n° 2595 du 21 décembre 2001, le Département de la Haute-Corse, alors concédant, a porté concession du port à la commune de Calvi.

Le contrat de concession, établi pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2002, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Concernant l'activité commerciale du port, suite à de nouvelles dispositions réglementaires notamment en matière de sûreté portuaire, le port de commerce de Calvi ne reçoit plus de ferries depuis août 2016 par décision du Préfet de Haute-Corse ni de navires de croisière à quai depuis mai 2017.

L'activité actuelle se limite à la réception à quai de navires de plaisance et notamment de yachts de grande plaisance ainsi que des navettes de navires de croisière mouillant au large.

Les terre-pleins ont fait l'objet d'aménagements en parkings payants au profit de la concession.

Compte tenu de la fin de l'activité des ferries, de nouvelles orientations pour l'exploitation des infrastructures portuaires doivent être fixées.

Plusieurs options peuvent être envisagées :

- la cession pure et simple à la commune des infrastructures,

- la relance par la seule Collectivité de Corse d'une exploitation d'un port transformé en grande plaisance comprenant les investissements nécessaires au maintien et au développement de cette activité (à laquelle la commune pourrait candidater)

- l'association des deux collectivités pour partager dépenses et recettes d'une entité regroupant les infrastructures existantes autour de la seule activité principale de plaisance et grande plaisance à travers diverses options juridiques d'exploitation.

II - Présentation de l'avenant n° 1 au contrat de concession

Le contrat de délégation se terminant à la fin du mois de décembre 2021, il est nécessaire de le proroger d'un an pour permettre d'approfondir, en partenariat avec la commune et avec l'aide d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, ces différentes solutions afin de trouver un accord sur la solution au meilleur intérêt des deux collectivités et de procéder à sa mise en œuvre d'ici le 31 décembre 2022.

Dans ce contexte, il a été convenu avec la commune de Calvi, gestionnaire de ces équipements portuaires, de contractualiser par voie d'avenant la prolongation du contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2022.

Sur le plan juridique, cette prolongation est envisagée dans le cadre des dispositions des articles L. 3135-1 6° et R. 3135-8 du Code de la commande publique relatives aux modifications de faible montant.

En effet, l'article L. 3135-6 du Code de la commande publique dispose que :

« Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*
- 2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*
- 4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;*
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;*
- 6° Les modifications sont de faible montant.*

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession. »

L'article R. 3135-8 du même code précise :

« Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 3135-4 sont applicables au cas de modification prévu au présent article. »

Compte tenu de l'objet de la prolongation qui vise d'une part à assurer la continuité de l'installation portuaire et d'autre part, à préparer les futures modalités de gestion

de cette infrastructure, la prolongation d'une durée d'un an n'impactera pas le montant initial de la concession.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **D'APPROUVER** la prolongation par avenant n° 1 au cahier des charges de la concession de la durée du contrat de concession du port de commerce de Calvi jusqu'au 31 décembre 2022.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ledit avenant et à prendre toutes les dispositions en vue d'en assurer la parfaite exécution.

Je vous prie de bien en vouloir délibérer.

PORT DE COMMERCE DE CALVI

CONCESSION D'OUTILLAGE PUBLIC PORTUAIRE

AVENANT n° 1

Au cahier des charges du 21 décembre 2001

Article 1 :

L'article 43 du cahier des charges est modifié comme suit :

L'échéance de la concession est fixée au 31 décembre 2022.

Article 2 :

Les autres articles du cahier des charges de la concession demeurent inchangés.

Le présent avenant entrera en vigueur dès la publication de l'arrêté pris par le Président du Conseil exécutif de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Le Maire de Calvi,

Gilles SIMEONI

Ange SANTINI

Direzione Aghjunta / Direction Adjointe : Porti è Aeroporti / Ports et Aéroports

Cartulare curatu da / Affaire suivie par : Thierry MAZEL

Tel. : 04 20 03 95 23

Indirizzu elettronicu / Courriel : thierry.mazel@isula.corsica

Réf. : DAPA / 2A / 2021 / 60

Aiacciu, le 18 mai 2021

PROCES VERBAL

COMMISSION DE DELAGATION DE SERVICE PUBLIC

REUNION DU MARDI 18 MAI 2021

Le mardi 18 mai 2021, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean BIANCUCCI, Conseiller Exécutif, Président de l'AUE, représentant le Président de Conseil Exécutif.

PRESENTS :

- Mme Laura Maria POLI
- Mme Juliette PONZEVERA remplacée par François BERNARDI
- M. Paul MINICONI
- M. Louis POZZO DI BORGO remplacé par Romain COLONNA
- M. le représentant de la DIRRECTE

Les débats s'ouvrent à 10h00.

Le secrétariat de la séance est assuré par la Direction des Ports et Aéroports - DAPA

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1°) Avis sur la prolongation du contrat de concession du port de commerce de Calvi.

Le Président demande à M. Thierry MAZEL de la Direction des Ports et Aéroports de la Collectivité de Corse de présenter le support de présentation.

M. MAZEL présente successivement les éléments suivants :

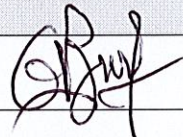

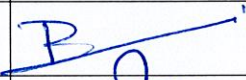
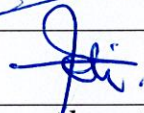
- les éléments de contexte de l'infrastructure portuaire et son activité ;
- le port et le périmètre de la concession ;
- le cadre juridique des modalités de prolongation du contrat ;
- la proposition de prolongation de la concession.

Le Président propose d'émettre un avis favorable.

L'avis suivant est mis au vote :

Après en avoir délibéré, la CDSP prononce un avis FAVORABLE sur la prolongation du contrat de concession pour une année (1).

Membres à voix délibérative :

Noms, prénoms	Qualité	PRESENT (P) ABSENT (A)
M. Jean BIANCUCCI	Président	
M. Louis POZZO DI BORGO	Conseiller Territorial	
M. Paul MINICONI	Conseiller Territorial	
M. François BERNARDI	Conseillère Territoriale	
Mme Laura Maria POLI	Conseillère Territoriale	
Mme Christelle COMBETTE	Conseillère Territoriale	Absente

Membres à voix consultative :

Noms, prénoms	Qualité	PRESENT (P) ABSENT (A)
Mme Martine STAEBLER	Comptable de la collectivité	
	Représentant du ministère chargé de la concurrence	



Commission de Délégation de Service Public

Prolongation de la concession
du port
de commerce de Calvi

Réunion du mardi 18 mai 2021 à 8h30

Contexte

Le port de commerce de Calvi est la propriété de la Collectivité de Corse et relève de sa compétence depuis son transfert intervenu dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») - transfert effectif au 1^{er} janvier 2017.

Précédemment, le port relevait de la compétence du Département de la Haute-Corse, qui lui avait été transférée par l'Etat par procès-verbal de mise à disposition en date du 20 décembre 1984 et par la suite, transféré en plein propriété par arrêté en date du 12 décembre 2014.

Par arrêté départemental n°2595 du 21 décembre 2001 le Département de la Haute-Corse, alors concédant, a porté concession du port à la Commune de Calvi.



Vue aérienne du port de commerce de Calvi

Présentation du port de commerce

Situation administrative :

Propriétaire	Collectivité de Corse depuis le 01/01/2017
Gestionnaire	Entité Commune de Calvi
	Type DSP – Concession d'aménagement et d'exploitation
	Durée 20 ans
	Début 01/01/2002
	Fin 31/12/2021

Indicateurs d'activité :

	2017	2020
Nombre escales	50	19
Nombre passagers (croisières)	49.000	2.000

En 2020 : - redevances plaisance 50 K€,
 - redevances croisières 4,4 K€,
 - droits de parking 22 K€ et domaine public 8,1 K€.

Détails des Infrastructures :

- Emprise totale : 102 892 m² ;
- Plan d'eau d'une surface de 94 830 m² ;
- Les quais d'une longueur de 245 ml ;
- Les ouvrages de protection d'une surface de 1 411 m² ;
- Les bâtiments d'une surface de 280 m² ;
- La voirie et les terre-pleins d'une surface de 6 628 m².

NB : les équipements de signalisation maritime ne sont pas transférés et restent propriété de l'Etat.



Gestion du port

Le contrat de concession, établi pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2002, arrive à échéance le **31 décembre 2021**.

Concernant l'activité commerciale du port, suite à de nouvelles dispositions réglementaires notamment en matière de sûreté portuaire, le port de commerce de Calvi ne reçoit plus de ferries depuis août 2016 par décision du Préfet de Haute-Corse et de navires de croisière à quai depuis mai 2017.

L'activité actuelle se limite à la réception à quai de navires de plaisance et notamment de yachts de grande plaisance ainsi que des navettes de navires de croisière mouillant au large. Les terre-pleins ont fait l'objet d'aménagements en parkings payants au profit de la concession.

Compte tenu de la fin de l'activité des ferries, de nouvelles orientations pour l'exploitation des infrastructures portuaires doivent être fixées.

Plusieurs options peuvent être envisagées, la cession pure et simple à la commune des infrastructures, la relance par la seule Collectivité de Corse d'une exploitation d'un port transformé en grande plaisance comprenant les investissements nécessaires au maintien et au développement de cette activité (à laquelle la commune pourrait candidater) ou encore l'association des deux collectivités pour partager dépenses et recettes d'une entité regroupant les infrastructures existantes autour de la seule activité principale de plaisance et grande plaisance à travers diverses options juridiques d'exploitation.

Le contrat de délégation se terminant à fin décembre 2021, il est nécessaire de le proroger d'un an pour permettre d'approfondir, en partenariat avec la commune, ces différentes solutions avec l'aide d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage, de trouver un accord sur la solution au meilleur intérêt des deux collectivités et de procéder à sa mise en œuvre d'ici le **31 décembre 2022**.

Cadre juridique

Les modalités de prolongation de la durée du contrat de concession sont régies par les dispositions relatives aux modifications des contrats de concession en cours d'exécution, lesquelles sont limitativement énumérées à l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique aux termes duquel :

Afin de déterminer si une autorité concédante (CdC) peut – ou non – prolonger une convention de concession, il convient de s'en référer à une des six hypothèses de modifications prévues par l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique.

« Un contrat de concession peut être modifié, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenues nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendus nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant ».

L'ensemble des hypothèses de 1° à 5° sont à écarter pour différentes raisons. En tout état de cause, et quelle que soit l'hypothèse, les modifications envisagées ne pourront avoir pour effet de changer la nature globale des contrats.

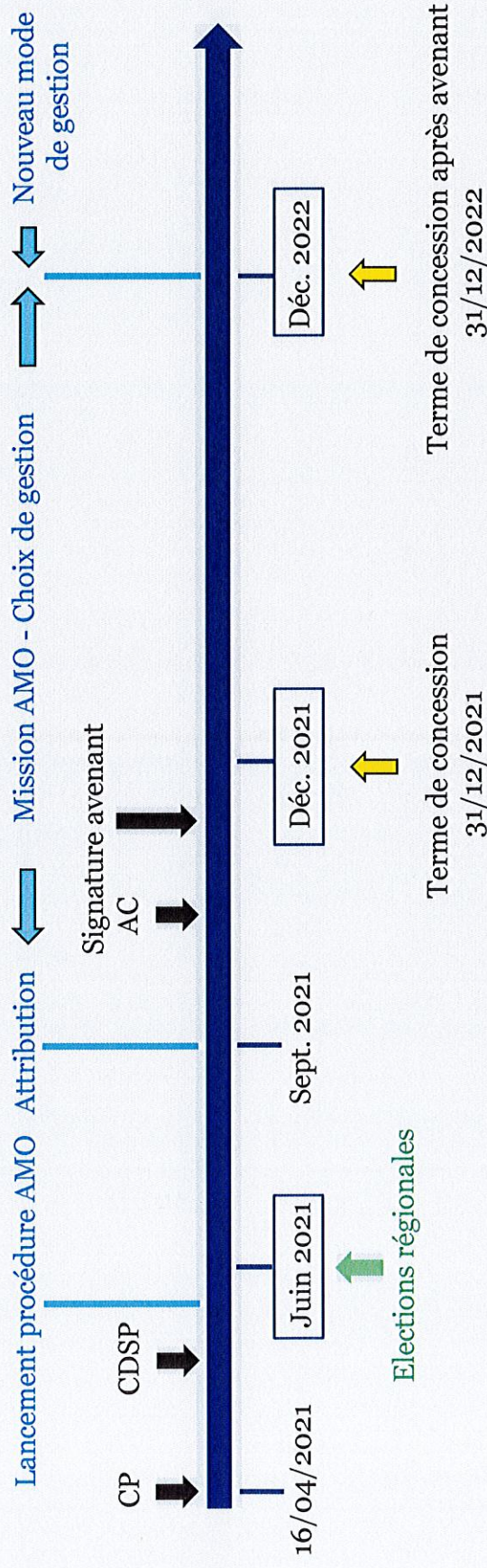
La prolongation de la concession du port de commerce de Calvi pourrait intervenir sur le fondement du point 6° (peu ou pas d'investissement – concession de services) et de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique, la prolongation ayant uniquement pour objet de préparer les futures modalités de gestion de cette infrastructure ainsi que de permettre la continuité du service public de cette installation portuaire.

Procédure

La prolongation du contrat nécessaire et proportionnée doit permettre au regard des difficultés rencontrées par la CdC pour renouveler les concessions dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, des élections régionales qui auront lieu en juin 2021 et des délais internes à la collectivité afin de réunir les différentes instances (CP, CDSP, AC,...) :

- de lancer la procédure de passation d'une AMO, (Assistance à Maitrise d'Ouvrage « technique – juridique – financier » pour accompagner la CdC dans le choix du mode de gestion ;
- d'opérer le choix de gestion futur du port de commerce de Calvi.

Planning associé à la procédure



Conclusion

Rappel sur la durée de la concession

Ports	Commune	Titulaire	Fin du contrat en cours	Après avenant	Durée
CALVI	CALVI	Commune de CALVI	31/12/2021	31/12/2022	+ 1 an

En conclusion, il est proposé aux membres de cette commission d'émettre un avis sur la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2022, du contrat de concession de service du port de commerce de Calvi.

Direzzione aghjunta / Direction adjointe : Porti è Aeruporti / Ports et Aéroports
Serviziu / Service : Porti è Aeruporti Cismonte / Ports et Aéroports de Haute Corse
Cartulare curatu da / Affaire suivie par : Serge RODIER
Tel. : 04 20 03 91 09
Indirizzu elettroniku / Courriel : serge.rodier@isula.corsica
Réf. : DAPA / SPA2B / 2021 / 42

Bastia, u 20 d'aprile di u 2021

PORT DE COMMERCE DE CALVI

REUNION DU CONSEIL PORTUAIRE
DU VENDREDI 16 AVRIL 2021 à 14h00
EN VISIOCONFERENCE

RELEVÉ DE DECISIONS

Présents

Membres du Conseil Portuaire votants :

- Mme **Vanina BORROMEI**, représentant la Collectivité de Corse, Présidente du Conseil Portuaire,
- M. **Jean-Louis DELPOUX**, représentant la Commune de Calvi, Concessionnaire,
- M. **Ange SANTINI**, représentant le Conseil Municipal de la Commune de Calvi,
- Représentants de certains personnels concernés par la gestion du port de commerce :
 - M. **Serge RODIER** du personnel de la Direction Adjointe des Ports et Aéroports de la Collectivité de Corse,
 - M. **Jean-Christophe ALBERTINI** du personnel du Concessionnaire,
- Représentants des usagers du port :
 - Mme **Marguerite BRANDALONI**, MM **Dominique MARANINCHI** et **Pierre NEGRETTI** désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse,
 - Mme **Bernadette MORDICONI** et MM **Achille RAFFALLI** et **Frédéric VERRONS** désignés par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Autres participants :

- M. **Marie-Laurent GUERINI**, membre suppléant de la Commune de Calvi, Concessionnaire,
- M. **Xavier BENETTI**, CdC, membre suppléant du personnel de la Direction Adjointe des Ports et Aéroports,
- M. **Philippe GABRIELLI** membre suppléant du personnel du Concessionnaire,
- M. **Thomas DORIRY** membre suppléant des représentants des usagers du port désignés par le Président du Conseil exécutif de Corse,
- M. **Daniel LABORDE**, Directeur de la DGAITMB à la CdC,
- M. **Thierry MAZEL**, Directeur Adjoint des Ports et Aéroports à la CdC,
- M. **Denis TOMA**, Chef du service des Ports et Aéroports Cismonte à la CdC,
- M. **Frédéric EDELINE**, Commandant du port de Calvi,
- Mme **Claire ALBERTINI**, Directrice de l'administration générale à la Mairie de Calvi,
- M. **Nicolas FABRE**, à la Mairie de Calvi,
- Mme **Marie-Madeleine GUIDICELLI**, de la CCIC,
- M. **Christophe VIDAL**, du Service des Douanes,
- Mme **Alexandra VALERY** gérante et M. **Paul-Jean EMANUELLI** de la SCOP de Lamanage.

RELEVE DE DECISIONS

Mme **BORROMEI** Présidente du Conseil Portuaire accueille les participants et, après avoir donné la parole à M. le Maire pour un mot de bienvenue, demande aux services de la CdC de présenter l'ordre du jour.

M. **RODIER** précise que le quorum est atteint, que tous les membres titulaires ou suppléants sont présents dans chaque catégorie, et énumère les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Il est à noter que chaque point inscrit à l'ordre du jour fait l'objet d'une présentation succincte de la part des intervenants à partir des éléments figurant dans le dossier envoyé à chaque participant.

M. **MAZEL** informe les participants que les différents points inscrits dans la deuxième partie de l'ordre du jour feront l'objet en fin de présentation, après les éventuels échanges, d'un vote des membres du Conseil Portuaire.

INFORMATION SUR LES ELEMENTS D'ACTIVITE

I – Point de situation sur les trafics et rapport d'activité pour l'année 2020 et en début d'année 2021

Mme **ALBERTINI** expose auprès des participants les trafics et l'activité du port de commerce en 2020 et depuis le début d'année 2021.

Cette présentation fait l'objet de deux remarques :

- M. **VERRONS** précise que les restrictions d'accès à l'espace Schengen et le non-aboutissement de la campagne de vaccination internationale ramènent le potentiel grande plaisance à 30 % de la clientèle globale, ce qui ne laisse pas présager une bonne saison, peut-être un peu mieux qu'en 2020.
- Mme **MORDICONI** après avoir reçu les annulations de toutes les croisières internationales jusqu'à fin août, espère compenser avec les européens via les plus petites compagnies, sous réserve d'une vaccination suffisante pour l'atteinte d'une certaine immunité.

II – Comptes Administratifs 2018, 2019 et 2020

Mme **ALBERTINI** présente les comptes administratifs 2018, 2019 et 2020.

En 2018, les nouveaux tarifs mis en application en septembre suite à leur approbation après passage en Conseil Portuaire ont permis de réduire le déficit à 30 K€.

En 2019, les redevances sûreté et plaisance ont permis de rajouter 50 K€ au budget.

En 2020, le reliquat est déficitaire à hauteur de -12 K€ lié aux investissements. Le solde de la concession intégrant le report ne devrait plus être déficitaire cette année, correspondant à la fin de la concession. Les charges de sûreté sont mutualisées avec le port de plaisance. La dette de la concession sera éteinte cette année.

Cette présentation ne soulève de la part des participants aucune remarque particulière.

III – Point sur l'état d'avancement des études menées par la Collectivité de Corse

M. **RODIER** détaille le contenu de l'étude menée par la CdC pour le déploiement d'un dispositif de gestion patrimoniale sur l'ensemble des ports Corses relevant de sa compétence, dont le port de commerce de Calvi fait partie.

Comme pour la visite de structuration du port qui s'est déroulée en février dernier, la commune sera prévenue lors de l'inspection détaillée sur site, prévue au cours du printemps 2021.

Suite, à la remarque de M. **DELPOUX** sur l'existence d'un audit datant de décembre 2016 missionné par l'ex. Conseil Départemental auprès du Bureau d'études Pierre Louis, M. **RODIER** informe que ce document a été pris en compte dans les données capitalisées dans le cadre de cette mission.

M. **MAZEL** rajoute que cette nouvelle étude bibliographique et de terrain permettra de mieux définir les études et travaux nécessaires pour adapter les infrastructures de ce port à l'avenir qui lui aura été décidé.

POINTS SOUMIS A L'AVIS DU CONSEIL PORTUAIRE

I – Budget Primitif 2021

Mme **ALBERTINI** souligne que le budget proposé est un budget de fin de concession liquidant la dette, ayant absorbé la réhabilitation des hangars et qui en l'absence de visibilité sur l'avenir du port n'engage pas de dépenses pluriannuelles.

Cette présentation ne soulève aucune remarque particulière de la part des participants.

Le vote correspondant pour le budget primitif 2021 est le suivant : Avis favorable à l'unanimité.

II – Plan de réception et de traitement des déchets des navires et des résidus de cargaison

Le Cdt **EDELIN** présente le nouveau document distinct de celui du port de plaisance du fait de deux autorités portuaires différentes. Ce plan réadapte celui en vigueur en tenant compte de la nouvelle directive Européenne de 2019 et précise qu'en application de cette dernière, le plan est établi pour une période de validité de cinq ans avant sa nécessaire révision au lieu de trois ans auparavant.

Cette présentation ne soulève de la part des participants aucune remarque particulière.

Le vote correspondant pour le plan de réception et de traitement des déchets des navires et des résidus de cargaison est le suivant : Avis favorable à l'unanimité.

III – Règlement particulier de police

Le Cdt **EDELIN** présente le nouveau document adapté au trafic actuel où seuls les yachts et les navettes des navires de croisière au mouillage ont accès aux quais et qui intègre divers points relatifs

à l'arrêt de l'accueil des ferries à quai, aux nouvelles affectations des terre-pleins, aux nouvelles exigences en termes de documents d'escale et aux mesures de sûreté en vigueur.

Cette présentation soulève de la part des participants les remarques suivantes :

Aux interrogations de M. **VERRONS** sur l'éventuelle présence de posidonies devant les quais, sur l'impossibilité de mettre un navire de longueur > 60 m arrière à quai et sur l'interdiction de mouillage à prévoir à l'extérieur des ports, le Cdt **EDELIN** précise qu'à moins de 60 m des quais il n'y a pas de posidonies, qu'au-delà de 60 m un amarrage arrière à quai serait trop complexe au vu de la météo rapidement changeante et que la problématique du mouillage se situe en dehors du port de commerce de Calvi.

A la demande de M. **GABRIELLI** de pouvoir accueillir des navires > 60 m arrière à quai pour des durées d'escale courtes, le Cdt **EDELIN** précise que bien souvent les propriétaires ne savent pas exactement la durée de leur escale, ou bien changent d'avis au cours de leur séjour.

Au vu des interrogations de MM. **VERRONS** et **GABRIELLI** précitées, M. **RAFFALLI** évoque le risque de sur accident lié au mélange des lignes de mouillages des navires > 60 m et indique qu'en cas de vents thermiques traversiers la sécurité pour ces navires n'est plus assurée par les mouillages classiques, qu'il n'y a pas de temps limité à la durée d'escale et précise que pour les mouillages forains situés à l'extérieur, la Préfecture Maritime va modifier certains points de mouillage pour être mieux adaptés.

Le vote correspondant pour le nouveau règlement particulier de police est le suivant : Avis favorable à l'unanimité.

IV – Modification tarifaire

Mme **ALBERTINI** présente le projet de modification tarifaire permettant de mettre en cohérence les tarifs du port de commerce avec ceux du port de plaisance limitrophe qui ont été réévalués et intègrent une nouvelle catégorie de longueur.

Cette présentation soulève de la part des participants la remarque suivante :

M. **VERRONS** précise que trois quarts des grands navires venant sur Calvi sont loués et régis par le régime du commerce et non pas de la grande plaisance.

Le vote correspondant pour la modification tarifaire est le suivant : Avis favorable à l'unanimité.

V – Prolongation de la concession du port de commerce à la Commune de Calvi

M. **TOMA** présente le projet de prolongation d'une année par avenant de la concession du port de commerce de Calvi à la commune, qui arrive à échéance le 31 décembre prochain. Afin de préparer les suites à donner de ce port, le nouveau terme de la concession est fixé au 31 décembre 2022.

M. **MAZEL** précise que cette démarche est entreprise dans le but de stabiliser la situation juridique du port de commerce de Calvi, pour poursuivre et finaliser les démarches entreprises pour le devenir de la gestion de ce port et définir les évolutions à prévoir.

Cette présentation soulève de la part des participants les remarques suivantes :

M. **le Maire** souhaite une réflexion politique sur le devenir de ce port, appuyée sur les études et permettant de définir la programmation des investissements. Il rappelle le soutien de la commune à l'arrêt de l'accueil des ferries du fait de la situation géographique du port et des problèmes de circulation. Il précise qu'il n'est plus envisagé d'accueillir des ferries. Enfin, M. Le Maire souhaite une collaboration avec la CdC pour le devenir du port avec une orientation croisière et plaisance en complémentarité avec le port de l'Isula. Il est disposé à étudier toutes les propositions de gestion.

Mme **BORROMEI** souligne les potentialités très importantes d'avenir de ce port et la nécessaire complémentarité à mettre en œuvre avec le port de l'Isula. Elle propose au vu des délais tendus pour finaliser la démarche de fixer rapidement un calendrier lors d'une réunion avec la commune au cours du mois de mai prochain. Cette proposition a été approuvée par M. le Maire.

Le vote correspondant pour la prolongation de la concession du port de commerce de Calvi à la Commune est le suivant : Avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Mme **MORDICONI** s'interroge sur l'existence d'un protocole sanitaire particulier à mettre en œuvre dans le cas de deux escales croisière le même jour, ce qui devrait se présenter l'été prochain.

Le Cdt **EDELIN** répond que pour le débarquement qui devra obligatoirement pour des raisons de sûreté s'opérer soit au quai Callelu soit aux escaliers limitrophes, les passagers peuvent sortir directement sans difficulté de la zone sûreté vers les terre-pleins puis la ville tout en respectant les éventuelles contraintes sanitaires en vigueur.

Pour le retour aux navettes, le Commandant précise que l'entrée en zone sûreté devra se faire en respectant les mesures sanitaires en vigueur, ce qui nécessitera peut-être un stockage sur les terre-pleins attenants à cette zone afin de respecter les éventuelles mesures notamment de distanciation. Cette situation devra être discutée en amont avec les représentants du gestionnaire du port de commerce et du port de plaisance limitrophe pour le mouillage des navires dans son bassin portuaire.

M. **VERRONS** tient à souligner que le port de Calvi est trop peu exploité. Il souligne à titre d'exemple que le port de Bunifaziu génère pour la concession 4 M€ par an, dont 2,4 M€ liée à la grande plaisance. Le port de Calvi pourrait générer 1,5 M€ au lieu des 70 K€, si on créait des zones sous ISPS et si on l'équipait avec des bouées et des corps morts permettant une exploitation hors saison estivale. De plus, M. **VERRONS** indique que les retombées sur la ville seraient importantes du fait de la présence d'une clientèle fortunée.

En l'absence d'autres questions, Mme **BORROMEI** remercie chacun des participants et lève la séance à 15h30.